

Conseil Municipal du jeudi 14 septembre 2023 à 20 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 14 septembre 2023 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Arnaud PORHEL qui a donné pouvoir à Stéphanie MEUDEC et Laurence RAMONE qui a donné pouvoir à Jean-Luc PEDEN.

Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de PLOUNEVEZ-LOCHRIST en date du 23 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

Budget COMMUNE

- Dépenses

OBJET	Société	DEPENSE HT
Remplacement lanterne éclairage public Rue du Croazou	SDEF	1 040,00 €
Remplacement lanterne + crosse éclairage public Rue du Croazou	SDEF	444,00 €
Remplacement VMC logement La Poste	Sté Nouvelle MADEC	1 194,81 €
Panneaux + filets de basket + But de Foot	Equipclub	1 730,29 €
Maitrise d'œuvre aménagement Pont ar Rest	A&T Ouest	5 500,00 €
Travaux d'aménagement Rue de la Gare – Lot1 – Aménagement de voirie	EUROVIA	349 849,95 €
Travaux d'aménagement Rue de la Gare – Lot2 – Aménagements paysagers	JO SIMON	14 388,50 €

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

Marie-Pierre ABARNOU et Jean-Jacques RIOU présentent au conseil municipal le plan d'exécution retenu pour les travaux de requalification de la rue de la Gare avec notamment la création d'une chaucidou dans la continuité de la rue de Kerjean, un plateau ralentisseur avec revêtement scintillant dans le virage et le traitement des cheminements piétons par un revêtement en sable/chaux.

La réunion préparatoire a eu lieu le 8 septembre avec l'ensemble des intervenants. Les travaux doivent débuter le 23 octobre pour une durée de 12 semaines. Le coût total de l'opération s'élève à 424 800,95 € HT. Une déviation sera mise en place par l'ancienne ligne pour les VL et cars, et par les routes départementales pour les PL.

2. Loi climat et résilience : cartographie de l'érosion côtière

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les communes exposées au recul du trait de côte peuvent demander leur inscription sur une liste afin de bénéficier d'une boîte à outils :

- A l'horizon 30 ans sur les parcelles exposées :

- Un droit de préemption au bénéfice de l'EPCI.
- Les nouvelles constructions sont interdites sauf services publics, activités économiques ou extensions démontables,
- La mise en place d'un Bail Réel d'Adaptation à l'Erosion Côtière (BRAEC) possible permettant l'occupation du logement contre un loyer (intégrant la démolition du bien).

- Au-delà de 30 ans :
 - Les constructions sont possibles mais le propriétaire doit consigner la démolition de son bien et la renaturation du site.

Les communes donnant leur accord pour disposer de ces outils doivent réaliser une cartographie du trait de côte pour l'intégrer dans un règlement spécifique du PLUi-h.

Par délibération en date du 24 juin 2023, le conseil communautaire de Haut Léon Communauté a décidé d'élaborer la cartographie pour les communes s'engageant dans la démarche.

La cartographie identifiera les parcelles soumises à l'érosion d'ici 30 ans et de 30 à 100 ans.

Le coût estimé de la cartographie s'élève à 200 000 € à la charge exclusive de Haut Léon Communauté. Le financement de l'Etat est de 80 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'élaboration par Haut Léon Communauté d'une cartographie de l'érosion côtière,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Projet d'éolienne agricole à Landéguiac'h

Jean-Jacques RIOU, adjoint au Maire, présente la demande de Permis de construire déposée par la SAS BENOIT QUIVIGER (production et conditionnement de légumes) pour la construction d'une éolienne à Landéguiac'h.

Le projet concerne la construction d'une éolienne, de puissance 25 kW, de hauteur 26 mètres (mât de 18 m et pale de 8m), pour l'autoconsommation majoritairement.

Le projet est implanté sur un terrain cultivé à 29 m au sud des bâtiments de l'exploitation et à 23 m à l'ouest de bâtiments d'élevage voisins.

Le dossier à reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de Permis de construire déposée par la SAS BENOIT QUIVIGER pour la construction d'une éolienne à Landéguiac'h.

4. Cotisation CNAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est un organisme d'action sociale offrant aux agents une gamme de prestations variées dans les domaines de la solidarité, la vie quotidienne, les vacances, les enfants, la culture...

La commune adhère pour les agents en activité pour un montant de 212 € par an et par agent.

La commune adhère également pour les agents retraités pour un montant de 137,80 € par an et par agent.

Il s'avère que les agents retraités sollicitent très peu les prestations proposées par le CNAS.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter l'adhésion au CNAS pour les agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'arrêt de l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agents retraités.

5. Dénomination de place publique

Marie-Pierre ABARNOU, adjointe au Maire, informe le conseil municipal de l'achèvement des travaux du quartier Les Hauts de la Baie.

Afin de faciliter l'adressage et les livraisons à l'école Saint Famille, la commission Cadre de vie propose de dénommer la nouvelle place au droit de l'école « Place des Hauts de la Baie ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la dénomination de la place située au droit de l'école : « Place des Hauts de la Baie ».

6. Régularisation de voirie – Kerlea

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de régulariser la situation de la voie desservant le quartier de Kerlea à partir de la route départementale n°110.

La portion de voie, actuellement partagée entre plusieurs propriétaires, est enrobée et entretenue par la commune depuis de nombreuses années. Les divers réseaux desservant le quartier passent par cette voie.

La longueur de la voie est d'environ 120 mètres.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De commander auprès d'un géomètre le bornage de l'emprise de la voie,
- Accepte la cession gratuite à la commune de la voie après délimitation de son emprise,
- Autorise le Maire à signer les documents et actes nécessaires à la régularisation de voirie,
- De verser dans le domaine public la nouvelle emprise de voie créée,
- Les frais de bornage, actes et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de la commune.

7. Cession de domaine privé communal à Kerveguen vras

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur Jean-François LE VOURC'H pour le GAEC Le Vourc'h et le GFA de Kerveguen, d'acquisition d'une partie de la parcelle G n°1083 située à Kerveguen Vras, propriété de la commune.

La parcelle d'une surface de 3304 m² est un ancien chemin rural délaissé depuis de nombreuses années et classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle a perdu son usage public et se trouve aujourd'hui enclavée par l'exploitation agricole.

L'avis du domaine a été sollicité pour connaître la valeur vénale du bien.

Compte tenu des prix constatés sur le marché pour des terres similaires, la valeur vénale proposée par le Domaine s'élève à 1 000 €.

Françoise LE BRAS ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal, décide :

- De vendre une surface de 869 m² issue de la parcelle cadastrée G n°1083 située à Kerveguen Vras au GAEC LE VOURC'H au prix de 0,30 € le mètre carré, soit 260,70 € net vendeur.
- De vendre une surface de 1453 m² issue de la parcelle cadastrée G n°1083 située à Kerveguen Vras au GFA DE KERVEGUEN au prix de 0,30 € le mètre carré, soit 435,90 € net vendeur.
- De conserver pour la commune une surface de 982 m² issue de la parcelle G n°1083,
- Autorise le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la transaction.
- Les frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

8. Informations et questions diverses

Roger BOSSARD, 1^{er} adjoint au Maire délégué au tourisme et au patrimoine, dresse le bilan de la saison estivale. Les visites et rando du patrimoine, les expositions et les 3 concerts proposés à la Chapelle de Lochrist ont attirés de nombreux visiteurs. En totalité, c'est presque 2000 personnes venues à la découverte de notre territoire.

Le Camping d'Odé-Vras a lui aussi rencontré un fort succès, notamment grâce à l'affiliation à un nouveau réseau de camping nature et au nouvel espace de restauration.

Il rappelle également au Conseil que s'est tenu le Forum des associations le 8 septembre dernier à la salle Polyvalente où 26 associations étaient présentes.

Yolande RIOU, conseillère déléguée aux affaires sociales, informe le conseil du prochain repas des aînés qui sera servi le 21 octobre à la salle polyvalente. Les invitations individuelles seront transmises par courrier.

